

COMMUNIQUE DE PRESSE

Martinique : revalorisation de l'Allocation personnalisée autonomie **Personnes âgées dépendantes : l'UROSAP 972 salue un premier pas mais qui reste insuffisant**

- *Revendiquée par l'UROSAP 972, la revalorisation de l'aide aux personnes âgées dépendantes décidée par la CTM est une bonne nouvelle*
- *Néanmoins en passant de 10 € à 13 € de l'heure, cette revalorisation reste insuffisante pour garantir une offre de qualité face au vieillissement de la population sur l'île*
- *L'UROSAP et la FESP proposent à la CTM de travailler ensemble et de façon plus rapprochée pour une meilleure prise en charge de la dépendance en Martinique*

Soutenu par la Fédération du service aux particuliers (FESP) dont elle est membre et qu'elle représente en Martinique, l'UROSAP 972 souhaite sans attendre saluer la récente décision de la CTM de revaloriser l'Allocation personnalisée autonomie (APA), en la passant d'environ 10 € à 13 € de l'heure. Un courrier a été adressé en ce sens à M. Alfred MARIE-JEANNE, président de la CTM.

La FESP et l'UROSAP 972 avaient en effet porté cette revendication devant la CTM, lors d'une réunion de travail avec une délégation de dirigeants martiniquais de structures d'aide à domicile, le 23 février dernier, à Fort-de-France, en présence de M. Yan MONPLAISIR, 1^{er} vice-président de la CTM, de M. Olivier PERALDI, directeur général de la FESP, et de Mme Sylvie MARECHAL, référente FESP en Martinique et présidente de l'UROSAP 972.

Cette rencontre avait permis d'établir un constat partagé sur les réalités des structures professionnelles sur l'île, et de développer les arguments plaidants pour une indispensable revalorisation de l'APA.

Si cette revalorisation va en effet dans le bon sens, l'UROSAP 972 a tenu néanmoins à souligner dans son courrier que cette revalorisation reste insuffisante au regard des exigences de qualité de service requises par la mission confiée aux structures auprès de personnes parfois en situation de grande dépendance.

En outre, ce tarif reste très éloigné des recommandations de la « Mission relative à la tarification et aux perspectives d'évolution des services d'aide et d'accompagnement à .../...

20 juillet 2017

domicile » confiée au Sénateur Georges LABAZEE¹. En effet, le rapport fait le constat que le taux de prise en charge APA devrait être, dans tous les départements français, supérieur au taux de prise en charge CNAV national fixé à 20,70 euros par heure. La Martinique reste donc malheureusement très en deçà de cette recommandation.

Il convient de remarquer que la faiblesse de l'actuelle revalorisation ne permettra ainsi pas à la Martinique d'échapper à la dernière place du classement des montants APA sur l'ensemble des départements en France. Cela ne va pas sans conséquence sur la structuration de l'offre en majeure partie constituée de contrats en gré à gré alors que le recours à des structures entrepreneuriales ou associatives, prestataires ou mandataires, s'avère plus sécurisant tant pour le salarié intervenant à domicile que pour le bénéficiaire du service.

Ce tarif manifestement encore trop bas ne permet pas aux structures de disposer des moyens de développer une offre suffisante à la hauteur de l'évolution des besoins. Alors que les réalités démographiques de la Martinique feront de notre territoire et cela dans un très proche avenir la collectivité subissant la moyenne d'âge la plus élevée de France, la FESP et l'UROSAP 972 alertent à nouveau sur le risque de passer à côté de l'enjeu de constitution d'une offre légale et qualitative, seule capable de relever le défi de la bientraitance des personnes âgées martiniquaises à leur domicile.

Sensibles néanmoins à la prise de conscience de la CTM dans la nécessité d'engager une rénovation du tarif APA sur son territoire, l'UROSAP 972 et la FESP, réaffirment leur souhait d'accompagner la CTM dans la mise à niveau des politiques du grand âge.

Unique organisation professionnelle des Services à la personne (SAP) reconnue par l'Etat représentant l'ensemble des modes d'intervention auprès des bénéficiaires de services à domicile, entreprises productrices de services à la personne et de services aux salariés prestataires de services (en mode prestataire et/ou mandataire), coopératives, résidences services, crèches et micro-crèches, la FESP est représentée à la Martinique par sa référente territoriale, Sylvie MARÉCHAL, par ailleurs présidente de l'UROSAP 972 et directrice de la société Noradom Services.

Cette articulation nationale et territoriale permet à l'UROSAP et la FESP de remplir pleinement leurs missions de structuration du secteur, tant auprès des pouvoirs publics nationaux et territoriaux, que des partenaires sociaux et bien entendu des dirigeants de structures.

Contact : UROSAP 972, Sylvie MARECHAL, référente FESP : 0696 44 05 34

¹ Rapport public remis au Premier Ministre, mars 2017.